

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 11

**Titre / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) TENANT LIEU DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE (CDA) - MODIFICATION N°1 - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur GRAU Antoine expose que :

***La procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La présente délibération a pour objet de définir les objectifs et les modalités de cette concertation.***

Exposé des motifs

Contexte et objectifs de la modification n°1 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 4 mars 2021 (via une procédure de modification simplifiée), est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Un travail a été engagé avec les communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) afin de prendre en compte l'évolution des besoins du territoire et d'adapter au mieux le PLUi aux projets des communes ou pour l'application des politiques publiques de l'agglomération.

Conformément à l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme, ce projet peut être mené par la voie d'une procédure de modification de droit commun puisqu'il ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisances. Il n'est en outre pas créé d'OAP valant création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par arrêté en date du 19 janvier 2022, le Président de la CdA a prescrit la procédure de modification n° 1 du PLUi. Les objectifs de cette modification sont exposés ci-après.

Depuis l'approbation du PLUi, la CdA a poursuivi plusieurs plans et projets qui nécessitent une traduction ou une intégration dans le PLUi.

Il s'agit notamment des plans et projets suivants : La Rochelle Territoire Zéro Carbone, la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), le schéma directeur d'assainissement collectif, ainsi que le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui sera modifié prochainement.

Afin d'approfondir la mise en œuvre de la prise en compte des objectifs de l'agglomération en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et du cadre de vie, une nouvelle modification du PLUi est nécessaire et ce, dans le droit fil des orientations du PADD.

Par ailleurs, afin d'adapter le document aux projets des communes et des acteurs du territoire, cette procédure de modification permettra notamment d'ouvrir environ 20 zones à urbaniser (2AU) à l'urbanisation pour environ 80 hectares. Cela couvrira les besoins de l'agglomération en matière d'activité, de commerce, de tourisme et de logement. Autant d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisées encadrant leur développement seront créées.

Cette procédure de modification conduira également à créer, supprimer ou modifier certaines OAP thématiques ou spatialisées ou à adapter certains zonages en zone urbaine (U) ou des dispositions règlementaires, notamment dans le domaine des centralités commerciales, du cadre de vie ou du patrimoine bâti (hauteur des constructions, clôtures, ...) ou encore de la gestion des eaux pluviales et de l'énergie. Cela pourrait conduire à créer de nouveaux emplacements réservés ou à en modifier certains ou encore de revoir certains périmètres de dérogation du stationnement dans les bourgs anciens, ...

Enfin, cette procédure permettra d'apporter les modifications nécessaires au règlement (règlement écrit et règlement graphique) dans le cadre de son amélioration continue et ce, pour une plus grande efficacité et adéquation aux objectifs poursuivis par les orientations du PADD. Cette procédure sera également l'occasion de mettre à jour les annexes et servitudes.

Ainsi les OAP thématiques, les OAP spatialisées ainsi que le règlement et les annexes seront modifiées par cette évolution du PLUi sans que ne soient changées les orientations du PADD.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « ASAP » soumet à la concertation préalable prévue à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Suite à une demande d'examen au cas par cas et par un avis en date du 23 juillet 2021, l'Autorité environnementale a conclu que la modification n°1 du PLUi est soumise à évaluation environnementale. Cette procédure doit donc faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette démarche de concertation s'inscrit par ailleurs dans la volonté de la CdA d'associer les citoyens à l'élaboration des projets de son territoire.

### Objectifs poursuivis par la concertation

La concertation a pour but de permettre aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet :

- de disposer d'une information claire sur les objectifs de la modification n° 1 du PLUi qui lui permet de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi,
- de donner son avis sur les évolutions envisagées et le cas échéant d'exprimer ses observations et propositions sur ces modifications.

## Modalités de la concertation

### L'information

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 du PLUi.

L'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication de l'agglomération.

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi sera mis à la disposition du public sur le site internet de la CdA. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Ce dossier pourra également être consulté en format papier dans les 28 mairies des communes membres de la CdA, ainsi qu'au siège de la CdA de La Rochelle.

### Les réunions participatives

Plusieurs réunions grand public seront organisées dans au moins cinq grands secteurs de l'agglomération.

Des réunions thématiques seront également organisées avec les professionnels de la construction (sur les questions d'amélioration des dispositions règlementaires du PLUi, l'intégration de la GIEP et du PCAET notamment sur le volet production d'énergie et isolation, avec les associations sur le volet intégration du guide paysager éolien de la CdA).

### Le recueil des observations et des propositions

Durant toute la durée de la concertation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Dans les registres de concertation tenus à la disposition du public, au siège de la CdA, dans les mairies des 28 communes membres de la CdA ainsi que dans les trois mairies annexes de la Ville de La Rochelle, aux heures habituelles d'ouverture des mairies et de la CdA.
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Direction des études urbaines – 6 rue Saint- Michel - CS 41287 – 17 086 La Rochelle Cedex 2.
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : *concertation-modification1-plui@agglo-larochelle.fr*.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-1 et suivants,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019 et modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Considérant les statuts et compétences de la CdA,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLU,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les objectifs et modalités de la concertation relative à la modification n°1 du PLUi au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, tels que définis précédemment.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 03/02/2022

ID : 017-241700434-20220127-CC27012022\_11-DE

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CdA ainsi que dans les mairies des communes membres de la CdA. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Membres en exercice : 81

Nombre de membres présents : 66

Nombre de membres ayant donné procuration : 12

Nombre de votants : 78

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 78

Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT**

Antoine GRAU

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022  
Reçu en préfecture le 10/02/2022  
Affiché le 03/02/2022  
ID : 017-241700434-20220127-CC27012022\_11-DE

Date de convocation : 21/01/2022  
Date de publication : 03/02/2022

**Séance du 27 JANVIER 2022 \_ Visio-conférence**

**N° 11**

**Titre / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) TENANT LIEU DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE (CDA) - MODIFICATION N°1 - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE ; Président.

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE et M. Vincent DEMESTER ; Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN et M. Pascal SABOURIN ; Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD ; Conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** :

M. Jean-Luc ALGAY procuration à M. Jean-Pierre NIVET ; Vice-président ;

Mme Chantal SUBRA procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Pierre NIVET ; Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à Mme VRIGNAUD, M. Gérard-François BOURNET procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD, M. David CARON procuration à Mme FERRAND, Mme Nadège DESIR procuration à M. PLEZ, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GUISEMBERT procuration à Mme FERRAND, Mme Frédérique LETELLIER procuration à M. Alain DRAPEAU, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, M. El Abbes SEBBAR, Mme Eugénie TÊTENOIRE procuration à Mme Marie NEDELLEC ; Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance** : Mme Gwendoline NEVERS